



# MINISTÈRE DES ARMÉES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Secrétariat général  
pour l'administration

Service d'infrastructure de la Défense  
Etablissement du Service d'infrastructure  
de la Défense d'Ile-de-France  
Service Achats Infrastructure

Saint-Germain-en-Laye, le 19 octobre 2022

Affaire suivie par Aurélie CAPELAS  
Tél. : 01.39.21.26.44  
Mail : aurelie.capelas@intradef.gouv.fr

N°502843/ARM/SGA/SID/ESID IDF/SAI/CDT  
N087/22/RPAA

## DÉCISION portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

ANNEXE 1: Liste nominative des délégataires.

ANNEXE 2: Schéma de délégation en cas de franchissement de seuil.

ANNEXE 3: Note du 04 juillet 2022 relative à la « mise en œuvre des pénalités dans les accords-cadres de maintenance exécutés sur bons de commande. »

ANNEXE 4: Ordre permanent N°0008/ORG relatif aux délégations de signatures et délégations de pouvoir au sein de l'établissement

**L'ingénieur général de 2<sup>ème</sup> classe Laurent LÉNA,  
Directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France,  
représentant du pouvoir adjudicateur,**

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le décret n°2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres, notamment son article 2,

Vu le décret du 22 avril 2020 portant nominations d'officiers généraux,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et accords-cadres au ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2012 modifié portant organisation du service d'infrastructure de la défense,

Vu l'instruction N°501034/DEF/SGA/DCSID/SDEP du 18 février 2011 relative à l'organisation, aux attributions et au fonctionnement des établissements du service d'infrastructure de la défense,

Vu la note permanente n° 207 du 27 septembre 2011 fixant les modalités à mettre en œuvre pour la computation des seuils des marchés,

Vu la note permanente n° 203 du 15 décembre 2020 fixant les règles de passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

## **Dispositions liminaires :**

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 modifié susvisé, les personnes chargées de la suppléance ou de l'intérim du directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France (ESID-IDF), disposent de la même délégation de pouvoir en matière de marchés publics et d'accords-cadres et dans les mêmes conditions. Le directeur-adjoint assure la suppléance continue du directeur de l'ESID-IDF. Il dispose à ce titre d'une délégation de signature permanente du directeur de l'ESID IDF.

Sauf délégation particulière accordée, les « autres marchés » (Livre V du code de la commande publique) passés sans publicité ni mise en concurrence, restent du ressort exclusif du directeur de l'ESID IDF dénommé également ci-après « directeur » ou de son suppléant.

En matière de marchés publics, une délégation de signature ne vaut que pour les segments d'achats non couverts par un marché ou un accord-cadre.

La délégation de signature étant nominative, elle ne peut pas se subdéléguer. Au regard de la responsabilité administrative, le délégant demeure responsable des décisions prises par son délégataire.

Les délégations accordées au titre de la présente décision ne sont valables que pour l'exécution des missions confiées aux délégataires dans le cadre de leur périmètre d'intervention et s'exercent dans le respect de la législation et de la réglementation relatives aux marchés publics en vigueur, ainsi que des règles édictées par le directeur en titre (cf. notes permanentes n° 203 et 207 susvisées).

Les seuils de délégation s'apprécient sur la base de l'estimation HT pour engager la procédure et sur la base du montant du marché pour approuver le jugement et procéder à la signature du marché.

Ainsi, le franchissement des seuils de délégation précisés aux articles de la présente décision, qu'il soit constaté sur la base du montant du marché ou par l'effet d'actes additionnels éventuels (avenants, décision de poursuivre) emporte passage au niveau de délégation supérieur, comme précisé en annexe 2.

Par souci de cohérence, dans le cadre d'une même opération, la personne signataire des marchés de travaux sera également signataire du marché de maîtrise d'œuvre. La conclusion et l'exécution d'autres marchés relatifs à des prestations intellectuelles ou des services liés à cette opération peuvent quant à eux être délégués dans le respect des seuils fixés par la présente décision.

Pour les bons de commande et marchés subséquents conclus au titre des accords-cadres, l'accord-cadre pourra soit renvoyer à la présente décision de délégation pour déterminer les seuils et les personnes autorisées à les émettre, soit prévoir des seuils et des personnes physiques différentes de ceux figurant à l'article 2.

## DECIDE

**Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe, pour signer au nom du directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France, dans la limite des attributions de leur emploi :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Tout acte relatif à la conclusion et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres (hors marchés relevant du livre V), dans les conditions suivantes sous réserves des dispositions de l'article 3 :

		ESID/IDF Portion centrale						USID
Délégataires	Directeur des opérations	Division investissement				Chef Division gestion du patrimoine	Chef Division Plan	Chefs USID et adjoints exerçant la suppléance •
		Chef Division investissement	Chef Bureau conduite opération	Chef conduite opération Versailles	Chef Pôle conduite opération Paris			
Marchés et accords-cadres								
Travaux	5 000 000 €	5 000 000 € (1)						100 000 € (3)
FCS Maintenance (2)	1 000 000 €					1 000 000 €		40 000 €
FCS/PI MOP	500 000 €	500 000 € (1)						
FCS/PI hors MOP	130 000 €	130 000 € (1)				130 000 €	130 000 €	40 000 €
FCS/PI 1ère catégorie - étude préliminaire			40 000 €	40 000 €	40 000 €			

(1) le chef du bureau achats finances reçoit délégation de signature pour les états d'acomptes mensuels des marchés suivis par la division investissement y compris pour les marchés supérieurs à ces seuils à l'exclusion du décompte général qui reste de la compétence exclusive de la personne signataire du marché.

(2) Montant annuel HT

(3) Dans le cadre de l'expérimentation de la nouvelle organisation comptable des USID, les chefs USID reçoivent délégation pour la signature des états d'acomptes mensuels des marchés de travaux supérieurs à 100 000 Euros lorsque la gestion comptable de ces derniers leur a été confiée par la division investissement. En revanche, la signature du décompte général reste de la compétence exclusive de la personne signataire du marché.

Tous les montants sont exprimés en valeur HT et s'entendent par opération pour les marchés de travaux et par catégorie homogène pour les marchés de fournitures et de services.

**Article 2 :** Tout acte relatif à la conclusion et à l'exécution des marchés subséquents et des bons de commande dans les conditions suivantes, sous réserves des dispositions de l'article 3 :

		ESID/IDF Portion centrale						USID	
Délégataires	Directeur des opérations	Division investissement				Chef Division gestion du patrimoine	Chef Division Plan	Chef Bureau Moyen Généraux	Chefs USID et adjoints exerçant la suppléance •
		Chef Division investissement	Chef Bureau conduite opération	Chef conduite opération Versailles	Chef Pôle conduite opération Paris				
Marchés subséquents et bons de commandes									
Travaux	5 000 000 €	5 000 000 €						200 000 €	
FCS Maintenance	1 000 000 €					1 000 000 €	10 000 €*	500 000 €	
FCS/PI MOP	500 000 €	500 000 €							
PI	250 000 €	250 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €		250 000 €	40 000 €	

Les montants sont exprimés en HT et s'appliquent à chaque acte (marché subséquent ou bon de commande) estimé individuellement, indépendamment du nombre d'actes et de leurs montants cumulés.

\* délégation limitée à la seule conclusion et exécution des bons de commandes émis au titre de l'accord-cadre relatif aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires (partie outillage)

**Article 3** : Les actes d'exécution listés ci-après, **exclus du champ de la délégation**, restent de la compétence exclusive du directeur ou de son suppléant :

- le traitement des réclamations et décisions indemnitaires ;
- les mesures coercitives : mises en demeure et décision de résiliation ;
- les appels en garantie de bon fonctionnement, décennale et garanties particulières.
- les décisions de confirmation de pénalités relatives aux prestations forfaitaires (préventives et correctives) des marchés de maintenance\*.
- les décisions d'application et de confirmation de pénalités pour travail dissimulé\*

\* les autres décisions d'application et de confirmation de pénalités applicables aux marchés de maintenance font l'objet d'une délégation de signature dans les conditions de la note du 04 juillet 2022 relative à la « mise en œuvre des pénalités dans les accords-cadres de maintenance exécutés sur bons de commande. »

**Article 4** : Pour tous les marchés, accords-cadres, marchés subséquents et bons de commande conclus par le directeur, son suppléant et ses délégués affectés en portion centrale, **le chef du service achats infrastructure**, son adjoint par suppléance, et la cheffe de bureau contentieux par suppléance est compétent pour signer :

- les demandes de précisions et de compléments relatifs aux candidatures et offres,
- les réponses aux demandes de complément d'information suite à déliement,
- les actes spéciaux de sous-traitance,
- les exemplaires uniques,
- les certificats administratifs d'acceptation tacite de sous-traitant ou de réception de travaux.

**Article 5** : Cette décision est complétée de deux annexes fixant la liste nominative des délégués et les niveaux fonctionnels de délégation en cas de franchissement de seuil.

**Article 6** : Cette décision annule et remplace la décision n° 502172/ARM/SGA/SID/ESID IDF/SAI/CDT du 1<sup>er</sup> août 2022 et prend effet à compter de sa date de signature pour les délégués nominativement désignés en annexe 1, exception faite des délégués pour lesquels la date d'effet de la présente décision est expressément fixée dans ladite annexe au regard de leur nom.

**Article 7** : La présente décision sera inscrite dans le registre des actes administratifs de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et sera publiée sur le portail achat défense : <http://www.achats.defense.gouv.fr>.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 18 octobre 2022

**ORIGINAL SIGNÉ**

Diffusion :

- DA
- DO
- Chef DIV INV
- Chef DIV GP
- Chef DIV PLAN
- Chefs USID
- Chef BPMRE
- Chef SAI
- Chef BMG
- BCGQCI (pour information)
- BRH (pour information)
- Chrono

**ANNEXE 1 à la décision n°502843 du 19/10/2022 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France**

**Liste nominative des délégataires**

POSTE	TITULAIRE	ATTACHE DE SIGNATURE
Directeur des opérations	L'ingénieur en chef de 1 <sup>ère</sup> classe Christophe HARDY	Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation : <b>L'ingénieur en chef de 1<sup>ère</sup> classe Christophe HARDY Directeur des opérations</b>
Chef de la division gestion du patrimoine	L'ingénieur en chef de 2 <sup>ème</sup> classe Rémi CHARDON	Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation : <b>L'ingénieur en chef de 2<sup>ème</sup> classe Rémi CHARDON Chef de la division gestion du patrimoine</b>
Adjoint au chef du de la division gestion du patrimoine	L'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Anne-Sophie VETRO	Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation : <b>L'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Anne-Sophie VETRO Chef de la division gestion du patrimoine, par suppléance</b>
Chef de la division investissements	L'ingénieur en chef de 1 <sup>ère</sup> classe Pierre VETRO	Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation : <b>L'ingénieur en chef de 1<sup>ère</sup> classe Pierre VETRO Chef de la division investissements</b>
Chef du bureau maîtrise d'oeuvre de la division investissements	L'ingénieur en chef de 2 <sup>ème</sup> classe Christophe VEYRAT-MASSON	Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation : <b>L'ingénieur en chef de 2<sup>ème</sup> classe Christophe VEYRAT-MASSON Chef de la division investissements par suppléance</b>
Chef du bureau conduite d'opérations de la division investissements	L'ingénieur civil divisionnaire de la défense Alexandra DELONGVERT	Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation : <b>L'ingénieur civil divisionnaire de la défense Alexandra DELONGVERT Chef du bureau conduite d'opérations de la division investissements</b>
Chef du bureau assistance finances de la division investissements	Attachée d'administration de l'État Michèle KING	Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation : L'attachée d'administration de l'État Michèle KING <b>Chef du bureau assistance finances de la division investissements</b>

<p>Chef du pôle conduite d'opérations de Versailles</p>	<p>Capitaine (TA) Antoine BÉCHEAU</p>	<p>Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation :  <b>Capitaine (TA)</b>  <b>Antoine BÉCHEAU</b>  <b>Chef du pôle conduite d'opérations de Versailles</b></p>
<p>Chef du pôle conduite d'opérations de Paris</p>	<p>L'ingénieur en chef de 2<sup>ème</sup> classe  Guillaume DE VAUX-BIDON</p>	<p>Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation :  <b>L'ingénieur en chef de 2<sup>ème</sup> classe</b>  <b>Guillaume DE VAUX-BIDON</b>  <b>Chef du pôle conduite d'opérations de Paris</b></p>
<p>Chef de la division plan</p>	<p>L'ingénieur en chef de 2<sup>ème</sup> classe  Didier ALLAIRE</p>	<p>Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation  <b>L'ingénieur en chef de 2<sup>ème</sup> classe</b>  <b>Didier ALLAIRE</b>  <b>Chef de la division Plan</b></p>
<p>Ajoint au chef de la division plan</p>	<p>L'ingénieur en chef de 2<sup>ème</sup> classe  Benoît BOUZEAU</p>	<p>Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation  <b>L'ingénieur en chef de 2<sup>ème</sup> classe</b>  <b>Benoît BOUZEAU</b>  <b>Chef de la division Plan,</b>  <b>par suppléance</b></p>
<p>Chef du Bureau des Moyens Généraux</p>	<p>L'ingénieur civil de la défense  Laurent MEURISSE</p>	<p>Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation :  <b>L'ingénieur civil de la défense</b>  <b>Laurent MEURISSE</b>  <b>Chef du Bureau des Moyens Généraux</b></p>
<p>Chef du service achats infrastructure</p>	<p>La conseillère d'administration de la défense  Chrystelle PELTIER</p>	<p>Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation :  <b>La conseillère d'administration de la défense</b>  <b>Chrystelle PELTIER</b>  <b>Chef du service achats infrastructure</b></p>
<p>Adjoint au chef du service achats infrastructure</p>	<p>L'ingénieur principal  Grégory ROCQUET</p>	<p>Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation :  <b>L'ingénieur principal Grégory ROCQUET</b>  <b>Chef du service achats infrastructure,</b>  <b>par suppléance</b></p>
<p>Chef du Bureau Contentieux</p>	<p>Attachée d'administration de l'État  Aurélie ROUSSEAU</p>	<p>Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation :  L'attachée d'administration de l'État  Aurélie ROUSSEAU  <b>Chef du service achats infrastructure,</b>  <b>par suppléance</b></p>
<p>Chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de CREIL</p>	<p>L'ingénieur principal  Jocelyn BLANC</p>	<p>Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation :  <b>L'ingénieur principal Jocelyn BLANC</b>  <b>Chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la</b>  <b>défense de CREIL (60)</b></p>

Adjoint au chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de CREIL	L'ingénieur civil divisionnaire de la défense Dominique GAZEAX	Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation : <b>L'ingénieur civil divisionnaire de la défense Dominique GAZEAX</b> <b>Chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de CREIL (60), par suppléance</b>
Chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de MONTLHÉRY	L'ingénieur civil divisionnaire de la défense David DELCROS	Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation : <b>L'ingénieur civil divisionnaire de la défense David DELCROS</b> <b>Chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de MONTLHÉRY (91)</b>
Adjoint au chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de MONTLHÉRY	L'ingénieur militaire d'infrastructure (Capitaine) Sébastien SCOARNEC	Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation : <b>L'ingénieur militaire d'infrastructure (Capitaine) Sébastien SCOARNEC</b> <b>Chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de MONTLHÉRY (91), par suppléance</b>
Chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de PARIS	L'ingénieur en chef de 2 <sup>ème</sup> classe Grégory BERNARD	Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation : <b>L'ingénieur en chef de 2<sup>ème</sup> classe Grégory BERNARD</b> <b>Chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de PARIS (75)</b>
Adjoint au chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de PARIS	L'ingénieur civil de la défense Alex MAZALAIGUE	Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation: <b>L'ingénieur civil de la défense Alex MAZALAIGUE</b> <b>Chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de PARIS (75), par suppléance</b>
Chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de VELIZY VILLACOUBLAY	L'ingénieur civil divisionnaire de la défense Mickael PIETU	Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation : <b>L'ingénieur civil divisionnaire de la défense Mickael PIETU</b> <b>Chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de VELIZY VILLACOUBLAY (78)</b>
Adjoint au chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de VELIZY VILLACOUBLAY	L'ingénieur principal Romain NAUDÉ	Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation: <b>L'ingénieur principal Romain NAUDÉ</b> <b>Chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de VELIZY VILLACOUBLAY (78), par suppléance</b>

Section ingénierie de la maintenance de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de VELIZY VILLACOUBLAY <b>du 24/10/2022 au 31/05/2023 inclus</b>	Capitaine Benoît IMBERT	Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation: <b>Capitaine Benoît IMBERT</b> <b>Chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de VELIZY VILLACOUBLAY (78),</b> <b>par suppléance</b>
Chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de VERSAILLES	L'ingénieur en chef de 2 <sup>ème</sup> classe François COLIN	Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation : <b>L'ingénieur en chef de 2<sup>ème</sup> classe</b> <b>François COLIN</b> <b>Chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de VERSAILLES (78)</b>
Adjoint au chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de VERSAILLES	L'ingénieur civil de la défense Léa LEVERD	Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation : <b>L'ingénieur civil de la défense</b> <b>Léa LEVERD</b> <b>Chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de VERSAILLES (78),</b> <b>par suppléance</b>
Chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense d'ARCUEIL	L'agent sous contrat de niveau 1 Thierry DUBOIS	Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation : <b>L'ASCN1 Thierry DUBOIS</b> <b>Chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense d'ARCUEIL (94)</b>
Adjoint au chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense d'ARCUEIL	L'ingénieur civil divisionnaire de la défense Kévin LOUANGO	Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France et par délégation : <b>L'ingénieur civil divisionnaire de la défense</b> <b>Kévin LOUANGO</b> <b>Chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense d'ARCUEIL (94),</b> <b>par suppléance</b>

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 18 octobre 2022

**ORIGINAL SIGNÉ**



**ANNEXE 2 à la décision n°502843 du 19/10/2022 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France**

**Schéma de délégation en cas de franchissement de seuil**

Qu'il soit constaté en passation, sur la base du montant HT du marché ou en exécution par l'effet d'actes additionnels éventuels (avenants, décision de poursuivre), le franchissement des seuils de délégation emporte passage au niveau de délégation supérieur dans les conditions suivantes :

<b>TYPE MARCHES</b>	<b>DELEGATAIRE</b>	<b>DELEGATAIRE EN CAS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>Chef USID/adjoint en suppléance</b>	<b>Directeur des opérations</b>
<b>FCS MAINTENANCE</b>	<b>Chef USID/adjoint en suppléance</b>	<b>Chef Division Gestion du Patrimoine</b>
<b>FCS PI (hors MOP)</b>	<b>Chef USID/adjoint en suppléance</b>	<b>Directeur des opérations</b>
	<b>Chef BCO</b>	<b>Chef Division investissements</b>
	<b>Chef Pôle conduite Paris</b>	
	<b>Chef Pôle conduite Versailles</b>	

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 18 octobre 2022

**ORIGINAL SIGNÉ**